



Municipalité d'Amherst

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure au Règlement de Zonage 352-02

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 9 septembre 2024, à 19 h 30, au 245, rue Amherst, Amherst, la demande de dérogation mineure au Règlement de Zonage 352-02 de la Municipalité d'Amherst suivante sera entendue, à savoir :

Demande : DM004-2024

Immeuble : 145 chemin Beaudoin
Règlement : Selon les articles 4.3.7.1 et 7.5.3 du Règlement de Zonage 352.02
Zone : 3-V
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre la construction d'un garage :
 - À une distance de 10.47 mètres d'un cours d'eau à débit régulier alors que la distance minimale de la ligne naturelle des hautes eaux est de 20 mètres;
 - À une distance de 0.52 mètres de la ligne latérale de propriété alors que la marge de recul prescrite est de 2.4 mètres;

DONNÉ à Amherst, ce 22 août 2024.

Martin Léger, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussigné, directeur général de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 22^{ième} jour du mois d'août deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22 août 2024.

Martin Léger
Directeur général